

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 septembre 2021  
Date d'affichage le 22 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 15      VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre 2021 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents : Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, M ALAIMO Stéphane, Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme JENEVEIN Sophie, M ALAN Benjamin, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina  
M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à M CITERNE Yves  
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle  
Mme SALMON Catherine a donné procuration à M MACCAGNAN Valério

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Le compte rendu du 29 juin est adopté à l'unanimité

Délibération 2021/41

### **AUTORISATION DE REMBOURSER Mme ARCA Marjorie DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2021 EN RAISON DU COVID 19**

Le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme ARCA Marjorie relative au remboursement de l'acompte de 750 € versé pour la réservation de la salle polyvalente en date du 11 septembre 2021 en raison du COVID 19.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité***

De rembourser à Mme ARCA Marjorie la somme totale de 750,00 € par mandat administratif.

Délibération 2021/42

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne

Tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération 2021/43

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS CHEMIN DU MESNIL AUBRY POUR UN MONTANT DE 997 085€ CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Par courrier en date du 05 aout 2021 la société Clésence sollicite la garantie à hauteur de 100% de la Commune d'Attainville pour le remboursement d'un emprunt de 997 085€ constitué de 4 lignes de prêts pour l'acquisition en VEFA de 13 logements situés chemin du Mesnil Aubry 95570 ATTAINVILLE, ce prêt concours au financement de l'opération comportant au total 38 logements, que Clésence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt n°124746 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la ligne de prêt	5436205	5436206	5436209	5436208
Montant de la ligne de prêt	46 817 €	134 634 €	390 188 €	425 446 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,30%	1,44%	1,10%	1,44%
TEG de la ligne du Prêt	0,30%	1,44%	1,10%	1,44%
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,20%	0,94%	0,60%	0,94%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%	1,44%	1,10%	1,44%
Règlement désintéressés du préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,94%	0,60%	0,94%
Taux d'interet2	0,30%	1,44%	1,10%	1,44%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le (s) taux indiqué (s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Attainville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 085,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°124746 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération 2021/44

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2013-56 RELATIVE AU HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Suite à la demande de la recette municipale il convient de préciser le cadre des agents pouvant bénéficier des IHTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire, et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures par mois par agent et sur un décompte déclaratif.

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Rédacteur	B
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	C
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C
Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C

Délibération 2021/45

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM**

À la suite du départ d'une ATSEM au 01/10/2021 il convient de supprimer le poste

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à décide à la majorité des voix 13 Pour 2 Abstentions 0 Contre***

De supprimer le poste d'ATSEM au 01/10/2021

Délibération 2021/46

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Suite au départ d'une ATSEM au 01/10/2021 il convient de recruter un agent technique contractuel

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide***

De créer un poste d'agent technique contractuel au 01/10/2021

Délibération 2021/47

**MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENTS DE LA CANTINE DE LA GARDERIE ET DU CENTRE DE LOISIRS**

Suite à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale, considérant la nécessité de revoir le règlement et les tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** le règlement ainsi que les tarifs de la cantine du centre de loisirs joint en annexe

Délibération 2021/48

**PROJET EDUCATIF**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire, la commune a mis à jour le projet éducatif pour la mandature 2020-2026. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes,
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité***

Adopte le Projet Educatif annexé.

Délibération 2021/49

**AVIS SUR LE PROJET D ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DU VAL D'OISE**

Par courrier du 07 juillet 2021, le Préfet du Val d'Oise a informé M Le Maire du projet d'arrêté préfectoral n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité.

Il classe les infrastructures de plus de 50 trains par jour en cinq catégories, selon le niveau sonore de référence. A chaque catégorie correspond une largeur de secteur affecté par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure. Dans ce secteur s'appliquent, aux nouveaux bâtiments d'habitation et aux bâtiments sensibles, des valeurs d'isolement sont précisées dans l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Le classement sonore doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R15153 du code de l'urbanisme.

Le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic. Afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement et d'une proposition de classement. Sonore qu'il est soumis au conseil municipal

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 13 Pour 2 Abstentions 0 contre***

Emet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures ferroviaire du Val d'Oise

Délibération 2021/50

**VOTE D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION 2021 AU DODGEBALL CLUB 95**

Vu la demande complémentaire du DODGEBALL

M le Maire propose le versement de

500 € Au DODGEBALL CLUB 95

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2021/51

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE POUR L'ABONNEMENT A PANNEAU POCKET**

L'abonnement à PANNEAUPOCKET est de 383,33€ HT pour 2 ans soit 460€ TTC

Il est demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la direction interministérielle de la transformation publique pour le montant maximum

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la direction interministérielle de la transformation publique pour le montant maximum

La séance est levée à 21h50.